

I. Point sanitaire dans le département :

Situation au sein des établissements de santé :

Le nombre de personnes actuellement hospitalisés pour Covid-19 se stabilise en unité de soins conventionnels mais reste élevé en soins critiques :

- 1 593 patients dans les Hauts de France au 07/02 en hospitalisation conventionnelle (1 641 le 31/01) ;
- 172 patients Covid+ occupent des lits de réanimation sur les 490 disponibles dans la région.

Taux d'incidence :

La diminution du taux d'incidence se poursuit. Il atteint 1 198 cas pour 100 000 habitants au 12 février, en deçà de la moyenne nationale (1 393).

II. Vaccination :

Le rappel vaccinal est désormais ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et de 12 à 17 ans sans obligation.

Depuis le 15 février :

- Le délai d'injection du rappel vaccinal est réduit de 7 à 4 mois ;
- Le délai de validité du certificat de rétablissement est réduit de 6 à 4 mois.

Point sur la campagne de vaccination pédiatrique :

La vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans est ouverte à tous depuis le 22 décembre. À ce jour, plus de 4 500 injections ont été réalisées pour cette catégorie d'âge.

Opérations de vaccination mobile :

Dimanche 20 février :

- **MOREUIL** : gymnase intercommunal, rue du 8 mai 1945 (de 10h à 16h)

III. Dépistage :

L'ARS continue d'organiser des opérations mobiles, dont les prochaines sont annoncées ci-après :

Mercredi 16 février :

- **LONGPRÉ LES CORPS SAINTS** : salle du conseil, 3 rue du Moulin (de 9h30 à 17h30)

Jeudi 17 février :

- **DOMART EN PONTHEU** : salle des fêtes, rue de la Prée (de 9h30 à 17h30)

Vendredi 18 février :

- **VILLERS-BRETONEUX** : marché couvert, rue du général Leclerc (de 9h30 à 17h30)

IV. Nouveau protocole dans les établissements scolaires :

Fin du port du masque en extérieur :

Le protocole passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré au retour des vacances d'hiver, soit le 21 février pour la zone B. Ce passage au niveau 2 implique 3 changements principaux :

1. La fin de l'obligation du port du masque en extérieur pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;
2. La possibilité de pratiquer à nouveau, dans le respect des distanciations adaptées, des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque, à l'exception des sports de contact ;
3. L'allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes).

Le port du masque dans les espaces intérieurs demeure, à ce stade, requis dans les espaces clos pour les personnels et les élèves de six ans et plus.

Le niveau 2 du protocole sanitaire continuera à s'appliquer dans le second degré.

Simplification du dépistage :

À compter du 21 février 2022, la présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests ne sera plus exigée pour que les élèves soient accueillis

dans les établissements scolaires.

À compter du 28 février 2022, soit quatre semaines après le pic épidémique, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé en population générale. Elle le sera aussi en milieu scolaire. Les élèves n'auront plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4).

Aide à l'acquisition de capteurs de CO₂:

Les collectivités souhaitant équiper leurs établissements scolaires de capteurs CO₂ pourront disposer d'une subvention de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public, contre 2 € auparavant.

Cette revalorisation s'applique rétroactivement aux demandes de subvention déjà déposées auprès des services académiques de l'Éducation nationale.

La date limite d'acquisition est fixée au 15 avril 2022 et la date limite de dépôt des dossiers (à adresser à ce.daf@ac-amiens.fr) est fixée au 30 avril 2022.

V. Point sur le calendrier de levée des restrictions :

- À partir du 16 février 2022 :
 - Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire ;
 - Les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire ;
 - La consommation sera de nouveau possible dans les stades, cinémas et transports, de même que la consommation debout dans les bars.

VI. Allègement des mesures sanitaires aux frontières :

Le dispositif de sécurité sanitaire aux frontières a été allégé à compter du 12 février :

- Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test ne sera exigé au départ. La preuve de vaccination redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.
- Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la liste « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.
- Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la liste « orange », ils devront continuer de présenter un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.

Compte tenu de la situation sanitaire des territoires d'outre-mer, les modalités du contrôle sanitaire pour y accéder restent inchangées pour l'instant.